Envoyé en préfecture le 19/11/2026
Reçu en préfecture le 19/11/2026
Publié le
ID : 029-212901391-20261117-DELIB1681-DE

DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE
MAIRIE DE LOPÉREC

Date de convocation du conseil municipal : **le 12 novembre 2026**
Date d'Affichage de la délibération : Le 13 novembre 2026

2026-07-06

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :
En exercice : 15
Présents : 13
Procurations : 0
Votants : 13

L'an deux mil vingt-six, **le 16 novembre à 19 heures 30 minutes**
Le Conseil Municipal de la Commune de LOPÉREC légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique,
sous la présidence de **Jean-Yves CRENN,** Maire de la commune.

Présents : TOULLEC Bruno, CAER Marie-Jeanne, LE GUILLOU Maryvonne, ARCHAN Stéphane, LE BEC Céline, HÉMON Geneviève, COZIEN Sébastien, LAYOUR Cindy, GODEK Gilles, LE DÉLAIZIR Paola, MEQUIGNON Marc, KERDILES Albert.

ABSENTS : CHESSE Yannick, SENGELÉ Aude.

Secrétaire de séance désigné : MEQUIGNON Marc

OBJET : Approbation d'une nouvelle convention de location des salles LE BORGNE et du PONCHOU

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une convention de location encadrait jusqu'à présent l'utilisation des salles communales. Au regard de l'évolution des usages et des besoins de gestion, il est apparu nécessaire d'actualiser ce document afin de préciser de manière plus rigoureuse les modalités de réservation, les conditions financières, les règles de sécurité et d'entretien ainsi que les responsabilités respectives de la commune et des utilisateurs.

Monsieur le Maire a demandé aux deux adjoints d'établir une nouvelle convention.

Geneviève HEMON et Marc MEQUIGNON, adjoints au maire, présentent aux membres du Conseil Municipal le projet de nouvelle convention joint en annexe, destiné à abroger et remplacer la précédente convention. Un formulaire d'état des lieux d'entrée et de sortie est également présenté.

Envoyé en préfecture le 19/11/2026
Reçu en préfecture le 19/11/2026
Publié le
ID : 029-212901391-20261117-DELIB1681-DE

Considérant la nécessité de clarifier et de sécuriser juridiquement les conditions d'occupation et de location des deux salles communales ; le Conseil Municipal approuve la nouvelle convention de location des 2 salles communales ainsi que le formulaire d'état des lieux d'entrée et de sortie. Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer cette nouvelle convention ainsi que tout document ou avenant nécessaire à son exécution

Pour copie certifiée conforme à l'original,



Le Maire
Jean-Yves CRENN

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de la réception en préfecture le 13 novembre 2026